



Déclaration de conformité UE

Nous déclarons sous notre seule responsabilité que les produits auxquels se rapporte la présente déclaration sont conformes aux exigences essentielles de la ou des directives indiquées et ont été évalués sur la base de la ou des normes mentionnées.

Fabricant	Faserplast AG
Description	Fûts à boissons
Type(s)	15 L, 30 L, 60 L, 100 L, 150 L, 200 L, 300 L, 500 L

Nous déclarons par la présente que les articles ci-dessus sont adaptés aux fins suivantes :

- Stockage prolongé (plus de 6 mois) à température ambiante ou à une température inférieure
- Pour les catégories d'aliments suivantes : tous types d'aliments (simulants A, B et D2)

Pour la désignation des denrées alimentaires, le produit ou le groupe de produits a été choisi en référence aux catégories de denrées alimentaires indiquées dans le règlement UE n° 10/2011.

Règlements Règlement (CE) n° 1935/2004 (art. 3 ; art. 11, paragraphe 5 ; art. 15 ; art. 17)
Règlement (CE) n° 2023/2006 (bonnes pratiques de fabrication – BPF)
Règlement (UE) n° 10/2011 et mises à jour ultérieures

Le matériau susmentionné est fabriqué à partir des matières premières ou substances suivantes : POLYÉTHYLÈNE (HDPE).

Le matériau POLYÉTHYLÈNE (HDPE) ne contient aucune substance soumise aux restrictions prévues par les dispositions légales susmentionnées.

Le matériau POLYÉTHYLÈNE (HDPE) ne contient aucune substance réglementée par les règlements (CE) n° 1333/2008 et 1334/2008 dans leur version actuelle (substances dites « à double usage »).

Tests de conformité au contact alimentaire :

Simulateur	Test d'état
3 % d'acide acétique p/v – simulateur B	10 jours à 40 °C (migration totale)
10 % d'alcool éthylique v/v – simulateur A	10 jours à 40 °C (migration totale)
Huile d'olive raffinée – simulant D2	10 jours à 40 °C (migration totale)
3 % d'acide acétique p/v – simulant B	10 jours à 60 °C (migration spécifique)
10 % d'alcool éthylique v/v – simulant A	10 jours à 60 °C (migration spécifique)
Huile d'olive raffinée – simulant D2	10 jours à 60 °C (migration spécifique)
50 % d'alcool éthylique v/v – simulant D1	10 jours à 40 °C (migration totale)



Rapport surface/volume utilisé lors des essais en laboratoire : 0,9 (dm²/dl). Les simulants et les conditions d'essai ont été sélectionnés conformément au règlement (UE) n° 10/2011 dans sa version actuellement en vigueur. Les limites de migration globale et de migration spécifique auxquelles peuvent être soumis les monomères et/ou additifs présents dans le matériau, y compris les métaux et les amines aromatiques primaires conformément à l'annexe II du règlement (UE) n° 1245/2020, sont respectées dans les conditions d'utilisation susmentionnées.

Cette déclaration est étayée par des essais analytiques conformément au règlement (UE) n° 10/2011 ou par des calculs tenant compte de la teneur en substances soumises à des restrictions de migration. Les essais en laboratoire et/ou les calculs ont été effectués en partant du principe qu'un kilogramme de denrées alimentaires entre en contact avec 6 dm² de matériau d'emballage.

Substances non intentionnellement ajoutées (NIAS)

Des tests de dépistage ainsi que des analyses approfondies ont été effectués sur le matériau à l'aide de logiciels et de bases de données validés. Une évaluation des risques a été réalisée pour toutes les substances détectées, conformément à l'article 19 du règlement (UE) n° 10/2011 et à l'article 3 du règlement (CE) n° 1935/2004. Aucune situation critique n'a été identifiée en termes de risques toxicologiques. Les rapports d'essai correspondants peuvent être fournis séparément sur demande.

La présente déclaration est valable à compter de la date indiquée ci-dessous et devient caduque en cas de modification de la production/formulation du matériau ou de modification des références légales nécessitant un nouveau contrôle de conformité.

Sur la base des déclarations fournies par les fournisseurs de matières premières et des tests effectués sur nos produits finis (rapport de test réf. CS-2123_FPM_FDC_24_1/4 du 11/11/2024), nous déclarons l'absence des substances suivantes :

- PFAS
- BPA
- Phtalates
- Huiles minérales

Lieu et date Rickenbach, 21.01.2026 **Signature/Nom/Fonction**

Marc Beck
CEO